

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ARRETE N° 08/ENV/028
PORTANT MODIFICATION DE LA
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION
ET DE SURVEILLANCE DE L'ETUDE
D'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION
DE PRE-TRAITEMENT MECANOBIOLOGIQUE ET D'UN CENTRE DE
STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES SUR
LA COMMUNE DE CHARRITTE-DE-BAS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES AFFAIRES CULTURELLES

Le PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES Chevalier de la Légion d'Honneur;

VU le code de l'environnement et notamment le titre II – chapitre V – article L.125-1 et le titre V – chapitre 1er ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-13;

VU la loi nº 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public;

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 07/ENV/01 du 23 mars 2007, portant création de la commission locale d'information et de surveillance de l'étude d'implantation d'une installation de pré-traitement mécano-biologique et d'un centre de stockage de déchets ultimes sur la commune de Charritte-de-Bas ;

VU l'arrêté N° 07/ENV/015 du 27 août 2007, portant modification de la commission locale d'information et de surveillance de l'étude d'implantation d'une installation de prétraitement mécano-biologique et d'un centre de stockage de déchets ultimes sur la commune de Charritte-de-Bas ;

VU l'arrêté N° 08/ENV/02 du 14 janvier 2008, portant modification de la commission locale d'information et de surveillance de l'étude d'implantation d'une installation de prétraitement mécano-biologique et d'un centre de stockage de déchets ultimes sur la commune de Charritte-de-Bas ;

VU l'arrêté N° 08/ENV/11 du 17 avril 2008, portant modification de la commission locale d'information et de surveillance de l'étude d'implantation d'une installation de prétraitement mécano-biologique et d'un centre de stockage de déchets ultimes sur la commune de Charritte-de-Bas ;

VU les désignations faites par les collectivités territoriales, les services et les associations;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1: La composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants des associations :

M. Jean Bernard SERBIELLE, titulaire, représentant l'association « Terre Verte » ou Michel BIDART, en cas d'empêchement ;

M. Patrick HOURCADE, titulaire, président de l'association « Terre Verte » ou M. Pierre HOURCADE, en cas d'empêchement;

Le reste, sans changement

Article 2: l'arrêté N° 08/ENV/ 11 du 17 avril 2008 est abrogé.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture et le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations, dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à PAU, le -4 JUIL. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Brigitte VIGNAUD

conforme au Chef du Bureau

conement

et des Affaires Culturelles

Christian GUEYDAN